

CHAPITRE II

DE LA MANIÈRE DE VIVRE.

§ 1. Les membres du Tiers-Ordre, s'abstiendront de tout ce qui ressent le luxe et les recherches de l'élégance et observeront, chacun suivant sa condition, les règles de la modestie.

§ 2. Ils devront fuir, avec la plus grande vigilance les bals, les spectacles dangereux et les repas licencieux.

§ 3. Ils observeront la frugalité dans les aliments et la boisson ; avant et après le repas, ils invoqueront Dieu avec piété et reconnaissance.

§ 4. Ils jeûneront la veille de la fête de l'Immaculée Conception et de la fête du Patriarche saint François ; ils seront très louables si, en outre, suivant l'ancienne discipline des Tertiaires, ils jeûnent le vendredi et font maigre le mercredi.

§ 5. Ils confesseront leurs péchés chaque mois et aussi s'approcheront chaque mois de la sainte table.